

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0711

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION CIDJ**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L423-3 et suivants,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est signé une convention de formation avec l'organisme CIDJ sis 6-8 rue Eugène Oudiné à PARIS (75013), représenté par son responsable en exercice pour une formation intitulée « Formation obligatoire informateur jeunesse » qui se déroulera en 4 modules :

- Module initiation : 18-19 septembre 2023
- Approfondissement Module 1 : 25-26-27 septembre 2023
- Approfondissement Module 2 : 11-12 octobre 2023
- Approfondissement Module 3 : 17-18-19- octobre 2023

Cette formation est destinée à un agent du service PIJ.

**ARTICLE 2** : Cette prestation est dispensée à titre gratuit.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 septembre 2023

Alexis TEILLET  
Maire

